

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Denis POIX-DAUDE.

Étaient présents : POIX-DAUDE Denis, GALLIOT Jean-Baptiste, GRAF Daniel, TOURET Jessica, GIORGIANNI Rose-May, BONNET Jean-Marie, BONNEFOY Emmanuelle, BERTIN-GUYON Audrey, MARTIN Quentin, GALLIOT Aline, GRESSET Alain, CHASSAIN Laurianne, REGNIER Étienne, BOURLET Jezabelle,

Étaient absents excusés : MOREL Séverine (procuration donnée à GALLIOT Aline), BIDAUX Sandra (procuration donnée à BERTIN-GUYON Audrey), ANSERMIER Johann (procuration donnée à GALLIOT Jean-Baptiste), DEISZ Lionel (procuration donnée à GRAF Daniel), TISSOT-TRULLARD Géraldine

Étaient absents :

Secrétaire de séance : BERTIN-GUYON Audrey

Délibération n°2026-07-01

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur Jean-Baptiste Galliot, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Jougne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°2026-07-02

Décision relative au portage de l'opération 917 auprès de l'EPF

Monsieur Denis POIX-DAUDE, Maire de Jougne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Considérant l'opération de portage n° 917 auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) ;

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée Délibérante la demande de l'EPF relative à l'opération de portage n° 917 quant à un positionnement sur la situation et l'avenir des locataires.

Il est rappelé que les locataires font face à des difficultés d'exploitation, comprenant un solde de dettes toujours impayé à ce jour.

Il est rappelé que des travaux d'isolation doivent être envisagés sur le bâtiment.

Plusieurs solutions sont proposées par l'EPF afin d'envisager les actions à mener :

- Demander à l'EPF de mettre fin à l'occupation des exploitants compte tenu des circonstances : difficultés d'exploitation, fermeture du restaurant, difficultés d'entretien du bien, soit à l'amiable moyennant effacement total de la dette, soit par résolution judiciaire du bail.
- Statuer sur la réalisation de travaux portant sur la réhabilitation thermique du bien. Si l'arbitrage est positif, une convention de travaux sera soumise à l'approbation du conseil également permettant d'intégrer au portage foncier le coût de travaux HT.
- Demander la modification de la durée du portage foncier par voie d'avenant et les modalités du remboursement auprès de l'EPF par annuités, notamment en cas de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF.
- Envisager le rachat du bien par la Collectivité, par les exploitants ou par un tiers.
- Envisager une solution intermédiaire consistant à proposer aux locataires une résiliation amiable du bail commercial actuel, suivie de la signature, devant notaire, d'un nouveau bail portant sur une surface locative réduite. Ce nouveau bail exclurait la grande salle ainsi que les autres pièces sans utilité pour l'activité, qui seraient condamnées. En contrepartie, le montant du loyer serait revu à la baisse. Le chauffage pourrait être assuré par l'installation de convecteurs électriques et d'un poêle à granulés. Par ailleurs, un plan d'apurement de la dette devrait être établi et signé préalablement à la conclusion du nouveau bail. La mise en œuvre de cette solution resterait toutefois subordonnée à la réalisation d'une étude technique confirmant la faisabilité du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DEMANDER à l'EPF de mettre fin à l'occupation des exploitants de façon amiable moyennant effacement total de la dette ;

DE PRÉVOIR que la commune pourra, si aucune autre solution n'a été mise en œuvre à l'issue de la période de portage foncier, demander à l'EPF, par voie d'avenant, une modification de la durée du portage foncier ainsi que, le cas échéant, une adaptation des modalités de remboursement par annuités.

DE PROPOSER aux exploitants ou à un tiers le rachat du bien dans des conditions qui seront exposées à un prochain Conseil le cas échéant ;

Les autres propositions n'ont pas été retenues ni acceptées par le conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

Délibération n°2026-07-03

Avenant à la réhabilitation du projet Mairie – Évolution de programme

Monsieur Denis POIX-DAUDE, Maire de Jougne, expose à l'assemblée délibérante la rencontre avec la maîtrise d'œuvre CARTALLIER le 07 mai 2026 pour une présentation du projet actuel de réhabilitation du bâtiment mairie.

Face aux exigences techniques du projet impactant à la hausse l'enveloppe prévisionnelle du projet, la maîtrise d'ouvrage, sur conseil de la maîtrise d'œuvre, a souhaité reprendre en partie le projet.

Les modifications visent notamment à faire coïncider les besoins de la commune à un meilleur accueil de ses citoyens, tout en permettant une maîtrise du budget communal.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Au niveau des salles, leur aménagement et leur destination

- Les usages de la salle d'exposition et de la salle du conseil sont inversés.
- Pour pallier les écarts de niveaux entre les salles, un plancher technique sera mis en place sur la nouvelle salle du conseil
- Le local des archives situé au rez sur rue de l'extension est supprimé
- La salle d'exposition sera limitée à la surface de la salle du conseil actuel. La démolition du mur porteur en fond de salle est abandonnée car impliquant des renforcements contraignants sur la structure. Cette salle sera par ailleurs accessible par le côté, au niveau des toilettes publiques.
- Au niveau de l'extension et bureaux administratifs, la MOA souhaite une réduction du nombre de bureaux (notamment au niveau des bureaux maire/adjoints) afin de pouvoir ajouter une salle de réunion. Une réserve est émise vis-à-vis de la présence d'un accueil fixe dans les nouveaux locaux. Une salle d'attente pour la réception du public dans de bonnes conditions devra également être prévue par la MOE.

Au niveau des modifications diverses

- La rampe PMR extérieure est supprimée, l'accès PMR se fera par la salle d'exposition.
- Les placards de la salle du conseil actuelle seront conservés au maximum pour valoriser le patrimoine de la commune, tout comme les vitrines du musée animalier. Des serrures seront ajoutées aux placards afin de rendre ces derniers utiles. Le MOE fournira le contact d'un taxidermiste afin de mettre en lumière des pièces remarquable du musée animalier communal.

Par ailleurs, et notamment dû à une évolution du programme relatif à la réhabilitation de



Commune de Jougne

l'ancien presbytère, la commune se réserve la faculté de pouvoir décider ultérieurement de la solution technique retenue concernant le chauffage de ses bâtiments.

Sont envisagées les solutions suivantes :

- Soit d'envisager la création d'une chaufferie commune au sein du bâtiment presbytère, ce qui modifierait peu les deux projets.
- Soit de pallier les difficultés techniques par le choix d'intégrer, dans chaque bâtiment, une solution de chauffage individuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER les modifications de programme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

Délibération n°2026-07-04

Avenant à la réhabilitation du projet Presbytère – Évolution de programme

Monsieur Denis POIX-DAUDE, Maire de Jougne, expose les difficultés auxquelles se heurtent le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère, lequel inclus la création d'une chaufferie communale destinée à l'alimentation mutuelle dudit projet, et du bâtiment mairie rénové.

Le 23 janvier 2025, un permis de construire a été déposé par la mairie concernant la construction d'une chaufferie communale, partie du projet de réhabilitation du presbytère, destinée à alimenter en réseau de chaleur le presbytère ainsi que la mairie, faisant elle-même l'objet d'un projet de réhabilitation.

Des complexités de différentes natures ont entravé le projet :

- D'une part d'ordre juridique avec le contentieux jugé le 2 juin 2026 opposant la commune à M. ORDINAIRE au sujet du mur limite de la propriété de ce dernier avec la parcelle pressentie par la commune pour la construction de la chaufferie communale
- D'autre part d'ordre technique avec les préconisations de l'INRAP au sujet des fouilles préventives devant être effectuées sur le périmètre du chantier, dues à la présence de structures anciennes (XVe siècle à la période contemporaines)

Dans ces conditions et face aux difficultés techniques au maintien du projet chaufferie communale en l'état, la commune souhaite procéder à une modification de programme afin de répondre à un objectif d'intérêt général. En effet, les complications sur ce dossier et le caractère incertain lié au contentieux et aux fouilles archéologiques sont de nature à impacter lourdement le coût et les délais de l'opération.

Par ailleurs, et notamment dû à une évolution du programme relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère, la commune se réserve la faculté de pouvoir décider ultérieurement de la solution technique retenue concernant le chauffage de ses bâtiments. Sont envisagées les



solutions suivantes :

- Soit d'envisager la création d'une chaufferie commune au sein du bâtiment presbytère, ce qui modifierait peu les deux projets.
- Soit de pallier les difficultés techniques par le choix d'intégrer, dans chaque bâtiment, une solution de chauffage individuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DÉCIDE l'abandon du projet de chaufferie communale tel qu'envisagé par le permis de construire n°025 318 24 P0018 ;

DÉCIDE la reprise des études notamment afin de déterminer de l'opportunité de conserver une chaufferie commune au sein du bâtiment presbytère, ou de passer sur des chaufferies individuelles par sites ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents ;

Délibération n°2026-07-05

Résiliation assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtrise d'œuvre (MOE) – Groupe scolaire La Jougna

Monsieur Denis POIX-DAUDE, maire de Jougne, expose à l'assemblée délibérante la situation de l'actuel projet d'extension du groupe scolaire « La Jougna » pour lequel la commune a récemment reçu une estimation du Service des Domaines concernant le montant d'achat de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

La commune a initié l'extension de son groupe scolaire par une étude de faisabilité le 17 juillet 2024. Depuis cette date, et après une première estimation rendue au 16 décembre 2024 chiffrant le projet global à 2 796 000 € HT, ont été déterminées l'assistance à maîtrise d'ouvrage (Groupement de société dont ACS est mandataire) et la maîtrise d'œuvre (Groupement de sociétés dont ATELIER PAILLARD est mandataire).

A ce jour, l'APS a été présenté à la commune le 26 février 2026 fixant une enveloppe prévisionnelle ne permettant plus d'envisager la capacité de la commune à financer un tel projet. De plus, ce projet est conditionné à l'acquisition par la commune d'une parcelle jouxtant celle du groupe scolaire actuel, et permettant l'emprise foncière de l'extension.

Ces frais d'acquisition ne sont par ailleurs pas envisagés dans le chiffrage remis en février de cette année. La situation financière de la commune couplée aux difficultés techniques sur ce dossier ne permet plus d'envisager la poursuite du projet en l'état. L'abandon du projet répond à un motif d'intérêt général de nature à justifier la résiliation du contrat.

La commune, conformément à l'article 31 du CCAG – Maîtrise d'œuvre, demeure tenue d'indemniser à hauteur de 5% la MOE pour résiliation pour motif d'intérêt général, soit un montant égal à 16 917.50 €



Commune de Jougne

La commune, conformément à l'article 40 du CCAG – Prestation Intellectuelle demeure tenue d'indemniser à hauteur de 5% la MOE pour résiliation pour motif d'intérêt général, soit un montant égal à 498.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DÉCIDE la résiliation des marchés :

- De maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont le cabinet PAILLARD est mandataire. L'indemnité de résiliation est fixée à 16 917.50 € HT.
- D'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec le groupement dont la société ACS est mandataire. L'indemnité de résiliation est fixée à 498.00 € HT.

DÉCIDE une redéfinition du besoin afin de concilier les besoins d'extension du groupe scolaire avec la capacité financière et technique de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n°2026-07-06

Admission de créance en non-valeur

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante, que sur proposition du Service de Gestion Comptable de Pontarlier, reçue par courriel du 11 juin 2026, il est nécessaire d'admettre en non-valeur les créances suivantes afin de rendre plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'année.

Monsieur le Maire expose également que ces dettes sont dues :

- Pour Mme BULIDON, cela fait suite à son décès et d'une insuffisance d'actif permettant de recouvrer les titres ci-dessous, relatif aux loyers de son logement et de la refacturation de la taxe sur les ordures ménagères ;
- Pour Mme ROAUX, cela fait suite à une poursuite sans effet ;
- Pour LE LAQUEREZ SAS, cela fait suite à une clôture pour insuffisance d'actif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

Budget Communal :

Compte	Nom du redevable	Montants présentés
6541	BULIDON Hermione	2 523,83 €



Commune de Jougne

1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE

Tél : 03.81.49.11.75

accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr

Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

6541	ROAUX Pascale	193,00 €
6542	LE LAQUEREZ SAS	22 123,65 €

TOTAL : 24 840,48 €

DIT que le montant total des titres de recettes du Budget Communal s'élève à 24 840,48 € ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses respectivement Budget Communal de l'exercice en cours de la Commune.

Délibération n°2026-07-07

Subvention pour le projet Piquemiette 500

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, adjoint au maire, indique que l'association Rider Sports Evolution a sollicité une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000 €. Cette demande s'inscrit dans le projet « Piquemiette 500 » qui consiste en l'organisation d'une course à pied à Piquemiette.

Il est demandé à la commune d'accorder à l'association Rider Sports Evolution cette subvention exceptionnelle afin de soutenir cette première édition de la course.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DECIDE de donner son accord pour que l'association Rider Sports Evolution perçoive cette subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000 € à titre de subvention exceptionnelle ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n°2026-07-08

Décision Modificative N°1 – Budget BOIS

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} Adjoint au Maire expose à l'Assemblée Délibérante la nécessité d'augmenter les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 afin de mettre la section Fonctionnement à l'équilibre et de permettre la prise en compte des différentes factures à venir. Les crédits votés précédemment ne sont pas suffisant puisque des factures de l'année 2025 ont dû être comptabiliser sur l'année 2026.

A ce stade, l'équilibre budgétaire est toujours respecté et la section fonctionnement sera à l'équilibre. Nous pouvons donc ouvrir des crédits à l'article 611 – Contrat de prestations de services :

FONCTIONEMENT	
Compte – Articles	Montant
611 (011) : Contrat de prestations de services	+ 146 185.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

AUTORISE la décision modificative N°1 du budget BOIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

Délibération n°2026-07-09

Changement du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA)

Monsieur Daniel GRAF, adjoint au maire, expose :

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts, en date du 28 juillet 2004 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Maurice, en date du 30 avril 1930 ;

Vu la proposition de la commune d'étudier la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de son monument historique ;

Vu l'avis très favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour des monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres ;

▪ Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet d'étudier un périmètre délimité des abords du monument aux morts et de l'église Saint-Maurice.

Délibération n°2026-07-10

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Denis POIX-DAUDE, Maire de Jougne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 avril 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 35/35^{ème} à compter du 01/10/2026 en raison du recrutement permanent en interne d'un adjoint technique en tant qu'agent-e de services polyvalent-e en milieu rural ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 27/35^{ème} à compter du 01/11/2026 en raison du recrutement permanent en interne d'un adjoint technique chargé-e de la propreté des locaux ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 24/35^{ème} à compter du 01/12/2026 en raison du recrutement permanent en interne d'un-e secrétaire administratif-ve ;

Monsieur le Maire demande que l'assemblée délibérante l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Administrative :

1 attaché territorial 35/35^{ème} (pourvu)

2 Rédacteurs Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} (pourvus)

1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 18/35^{ème} (non pourvu)



Commune de Jougne

- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 22,5/35^{ème} (non pourvu)
- 2 Adjoints Administratifs 35/35^{ème} (pourvus)
- 1 Adjoint Administratif 24/35^{ème} (à pourvoir)**

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise 35/35^{ème} (pourvu)
- 1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} (pourvu)
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 35/35^{ème} (non pourvu)
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 10,02/35^{ème} (non pourvu)
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 12,63/35^{ème} (non pourvu)
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 15/35^{ème} (non pourvu)
- 1 Adjoint Technique 35/35^{ème} (à pourvoir)**
- 1 Adjoint Technique 27/35^{ème} (à pourvoir)**

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} (pourvu)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER la création des postes suivants :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent-e de services polyvalent-e en milieu rural à temps complet à raison de 35h00 (35/35^{ème}), à compter du 01/10/2026 ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé-e de la propreté des locaux à temps non complet à raison de 27h00 (27/35^{ème}), à compter du 01/11/2026 ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire administratif-ve à temps non complet à raison de 24h00 (24/35^{ème}), à compter du 01/12/2026 ;

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études III ; ou d'une expérience professionnelle dans le domaine.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et ce à compter du 01/08/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.



Délibération n°2026-07-11

Validation du plan de financement prévisionnel - Médiathèque communale

Monsieur Denis POIX-DAUDE, Maire de Jouge, présente à l'assemblée délibérante le détail des financements relatifs à la réhabilitation de la Mairie et de la médiathèque communale. Ce plan de financement a été remis par SOLIHA, en leur qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération de réhabilitation du bâtiment mairie comprenant la future médiathèque communale.

Au-delà de la rédaction du programme, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a la charge de rechercher les possibilités de subventions et de la constitution des dossiers y afférant.

Ainsi, dans le strict cadre de la médiathèque, et sur un total prévisionnel concernant l'opération s'élevant à 323 797.85 €, la collectivité financera en fond propre à hauteur de 44 % du montant de l'opération soit 141 841.85 €.

L'opération sera subventionnée notamment par l'Etat via la DRAC (30 %) et la DSIL (3 %), la région (9 %) et le département (10 %) et le SYDED (4 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VALIDE le plan de financement prévisionnel remis par SOLIHA et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Modification des emplacements réservés au sein du PLU

Il est exposé à l'assemblée délibérante les avis de l'EPAGE, du cabinet d'étude Initiative AetD, de la CCLMHD concernant l'emplacement réservé n°19 situé à la Ferrière au niveau des parcelles AE322 AE321 AE312. Il est exposé qu'au-delà de sa nature en tant qu'emplacement réservé scolaire ou pépinière d'entreprise ; cette zone est classée humide et inondable.

- Demande d'implantation d'un distributeur de produits frais
- Engagement de la mairie concernant le mur dans le litige avec M. Ordinaire

Séance levée à 21h35.



Commune de Jougne

Fait à JOUGNE, le 15 juillet 2026

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Mme BERTIN-GUYON Audrey

LE MAIRE,
M. Denis POIX-DAUDE



Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

